

ANNEXE 1

DEMANDE D'ACCÈS AU CENTRE DE VALORISATION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST BÉTON,
BRIQUE, ASPHALTE ET ROCHE

Date

Nom de l'entreprise

Nom de la personne ressource

Numéro NEQ

PROVENANCE DES MATIÈRES

Adresse

TRAVAUX EFFECTUÉS

VOLUME ESTIMÉ

Spécifier tonnes ou m³

ATTESTATION

Je, _____, atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes.

Signature

Date

Critère d'admissibilité pour le béton, la brique, l'asphalte et la roche

Les matériaux doivent avoir fait l'objet d'analyse pour respecter au minimum la catégorie 1, référence au tableau 1 du document *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, d'asphalte et de pierres de tailles* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ANNEXE 1 suite

Pour accéder au CVMR, le client doit fournir une analyse d'un (1) échantillon par 10 000 m³ pour le béton et l'asphalte et 11 000 m³ pour la brique, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de contamination.

Ces échantillons doivent inclure une analyse pour déterminer les contenus en mg/kg de divers paramètres de l'annexe 3.

- Analyse des contaminants inorganiques

Lors de l'analyse pour déterminer les contenus en mg/kg des divers paramètres de l'annexe 3, advenant un dépassement du critère A pour un ou plusieurs paramètres, les 3 essais de lixiviation (MA. 100-lix.com.1.0) devront être effectués. Il est seulement obligatoire de faire l'analyse dans les lixiviats du ou des paramètres excédants le critère A.

- Analyse des contaminants organiques

Lorsqu'une contamination par des composés organiques est suspectée, l'analyse de la teneur des hydrocarbures de C10 à C50 et un balayage des composés organiques volatils et des composés organiques semi-volatils doivent être effectués.

Matières refusées :

- Béton contaminé aux hydrocarbures
- Béton contenant de l'amiante

Aucun matériau ne doit contenir de l'amiante.

Les résultats d'analyse devront être fournis avant la réception des matériaux au Centre de valorisation des matières résiduelles.

Tarif pour le béton, l'asphalte, la brique et la roche qui respectent les critères de catégorie 1

Le coût à la tonne pour les matières résiduelles de type CRD – Béton sera de 45 \$. Des conditions s'appliquent.

Le coût à la tonne, pour les matières résiduelles de type construction, rénovation et démolition (CRD), à l'exception du béton admissible, sera de 160 \$ à compter du 5 février 2024.

La MRC d'Abitibi-Ouest vous rappelle que l'accès au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR), pour ces matières résiduelles, est permis du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Il n'y a pas d'accès en d'autre temps.

La MRC se réserve le droit de refuser toute demande, à sa discrétion.

Merci de votre collaboration.

Jacques Desjardins, Directeur du CVMR

Tél. : 819 339 5671, poste 250

Cell. : 819 301 0997

Courriel : jdesjardins@mrcao.qc.ca